

**CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS**

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la MRC du Haut-Saint-François tenue au centre administratif de la MRC le mercredi 25 novembre 2009.

1/ Ouverture de l'assemblée

2/ Présence des représentants municipaux

- M. Nicole Robert, préfet
- M. Normand Galarneau, Ascot Corner
- M. Walter Dougherty, Bury
- M. Jean Bellehumeur, Chartierville
- M. Normand Potvin, Cookshire-Eaton
- M. Claude Corriveau, Dudswell
- M. Robert Roy, East Angus
- M. Bertrand Prévost, Hampden
- M. Thérèse Ménard-Théroux, Newport
- M. Jacques Blais, La Patrie
- M<sup>me</sup> Céline Gagné, Lingwick
- M. André Perron, Saint-Isidore-de-Clifton
- M<sup>me</sup> Barbara Szots, Scotstown
- M. Jean-Claude Dumas, Weedon
- M. Marcel Gendron, Westbury

Ainsi que : M. Dominic Provost, directeur général de la MRC et du CLD  
et secrétaire-trésorier de la MRC  
M. Martin Maltais, secrétaire-trésorier adjoint

3/ Adoption de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION N° 2009-11-4439**

Sur la proposition de Claude Corriveau, appuyée par Bertrand Prévost,  
**IL EST RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1/ Ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux
- 3/ Adoption de l'ordre du jour
- 4/ Présence du public dans la salle
- 5/ Adoption du procès-verbal
  - 21 octobre 2009
  - Suivi : CLD - suppléants
- 6/ Aménagement, urbanisme forêt et gestion de l'eau
  - Résolution indiquant les modifications que les Municipalités de Bury et de Dudswell doivent adopter à leur règlement de zonage suite à l'adoption du Règlement 310-09
  - Conformité agglomération de Cookshire-Eaton pour l'implantation de 13 bornes sèches en zone agricole (sur le territoire de Cookshire-Eaton, Newport, Westbury et Saint-Isidore-de-Clifton)
  - Conformité pour le prolongement de l'autoroute 410
  - Article 59 - séance d'information aux propriétaires
  - COGESAF – Nomination du délégué
- 7/ Parc environnemental
  - Lieu d'enfouissement technique (LET)
  - Règlement de tarification
  - Suivi des travaux
  - Régie de valorisation des matières résiduelles Haut-Saint-François – Sherbrooke
  - Suivi de la création - Approbation de

- l'entente MAMROT
- Nomination des représentants au conseil d'administration
- Budget 2010
- Correction aux états financiers antérieurs (subvention bioréacteur)
- Résolution signataires – Bail GSI/SDD
- 8/ Environnement
  - Boues de fosses septiques
  - Avis de motion – règlement concernant la tarification
  - Comité consultatif – abolition
  - Projet en partenariat Hydro-Québec et Cité-école – PGMR
  - Plastiques agricoles – suivi
  - Putrescibles : budgets municipaux 2010
  - Régie de tri de la région sherbrookoise
  - Adoption du budget 2010
  - Résolutions - changement de nom de la Régie/ adresse siège social
  - Atelier de travail PGMR
- 9/ Rapport financier
  - Adoption des comptes
  - Entente de préretraite - Claude Brochu
  - Prévisions budgétaires et plan d'action 2010
  - Résolutions pour le transport du gravier, de l'huile à chauffage et du mazout
  - Avis de motion - Règlements de quotes-parts 2010
  - Avis de motion - Règlement pour soutenir financièrement le CLD
- 10/ Évaluation
  - Traitement des demandes de révision
  - Information sur le dépôt des rôles
- 11/ Comité administratif et officiers
  - Nomination du préfet suppléant
  - Élection du comité administratif (CA)
- 12/ Développement local
  - Plan d'action local pour l'économie et l'emploi (PALÉE) du Centre local de développement (CLD) 2007-2012, mise à jour 2010
  - Contrat de diversification et de développement – suivi
  - de l'atelier de travail du 19 novembre
  - Décision sur le contrat et nomination du comité de diversification et de développement
  - Pacte rural – adoption de nouveaux projets
- 13/ Période de questions du public dans la salle
- 14/ Réunions du comité administratif – procès-verbaux
  - 7 octobre 2009
- 15/ Dépôt du rapport du préfet
- 16/ Correspondance
- 17/ Questions diverses
  - Entente de service Sûreté du Québec – Résolution mandatant les signataires
  - Nomination des membres du Comité de sécurité publique (CSP) et invitation au coquetel du commandant de la SQ
  - Souper de Noël
  - Acronymes et contacts
  - Remerciements polyvalente Louis-St-Laurent
- 18/ Levée de l'assemblée

**ADOPTÉE**

4/ Présence du public dans la salle

Mesdames Boisvert et Pilon de la Passerelle et de la Méridienne sont présentes pour exposer aux élus ce qu'offre leur organisme respectif comme services. Certains documents sont laissés au bénéfice des élus en lien avec la violence faite aux femmes et la commémoration des événements de la Polytechnique.

5/ Adoption du procès-verbal

21 octobre 2009

**RÉSOLUTION N° 2009-11-4440**

Sur la proposition de Claude Corriveau, appuyée par Jean-Claude Dumas, **IL EST RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil du 21 octobre 2009.

**ADOPTÉE**

Suivi : CLD – suppléants

Cette demande du conseil de la MRC sera déposée à la prochaine rencontre du CA du CLD et la position du CLD sera déposée lors d'une assemblée ultérieure.

6/ Aménagement, urbanisme, forêt et gestion de l'eau

***Mme Laberge est présente pour ce point***

Résolution indiquant les modifications que les Municipalités de Bury et de Dudswell doivent adopter à leur règlement de zonage suite à l'adoption du Règlement 310-09

**RÉSOLUTION N° 2009-11-4441**

Sur la proposition de Normand Potvin, appuyée par Céline Gagné, **IL EST RÉSOLU** que conséquemment à l'adoption du Règlement n° 310-09 intitulé « *Règlement modifiant le règlement n° 124-98 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC intitulé « schéma d'aménagement révisé » de manière à modifier les cotes d'inondation d'un tronçon de la Rivière Saint-François dans les Municipalités de Bury et de Dudswell (plan no 42) afin d'être conséquent avec les cotes d'inondation émises par le gouvernement en amont* », seuls les règlements de zonage des Municipalités de Bury et de Dudswell devront être modifiés.

**Nature de la modification à apporter**

Les Municipalités de Bury et de Dudswell devront modifier leur règlement de zonage respectif afin de remplacer les cotes d'inondation 0-20 ans et de 100 ans, et ce, pour les secteurs situés en amont du barrage de Westbury et en aval du pont de la Route 255 Sud.

Le présent document est adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**ADOPTÉE**

Conformité agglomération de Cookshire-Eaton pour l'implantation de 13 bornes sèches en zone agricole (sur le territoire de Cookshire-Eaton, Newport, Westbury et Saint-Isidore-de-Clifton)

**RÉSOLUTION N° 2009-11-4442**

**ATTENDU QUE** l'agglomération de Cookshire-Eaton désire installer 13 bornes sèches incluant les équipements afférents à l'intérieur de la zone agricole permanente;

**ATTENDU QUE** ces bornes sèches seront réparties sur le territoire des municipalités de Cookshire-Eaton, Newport, Westbury et Saint-Isidore-de-Clifton;

**ATTENDU QUE** l'agglomération de Cookshire-Eaton est le maître d'œuvre de ce projet et s'est adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation d'implanter en zone agricole ces équipements de protection incendie;

**ATTENDU QUE** la Commission de protection du territoire agricole du Québec désire obtenir de la MRC une recommandation par rapport à la demande présentée par l'agglomération de Cookshire-Eaton en regard des objectifs du schéma d'aménagement et de développement et du document complémentaire;

**ATTENDU QUE** la MRC désire informer la Commission que le schéma d'aménagement et de développement ainsi que son document complémentaire ne contient pas de dispositions venant encadrer ou régir le déploiement d'infrastructures ou d'équipements relatifs à la sécurité incendie;

**ATTENDU QUE** l'implantation de ces bornes sèches s'inscrit plutôt dans la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Saint-François;

**ATTENDU QUE** l'une des actions visant à améliorer la lutte aux incendies préconisée par le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC est justement l'aménagement et l'utilisation des points d'eau munis d'une prise d'eau sèche afin de fournir aux services de sécurité incendie un approvisionnement en eau répondant aux normes du gouvernement, et ce, pour les secteurs non desservis par l'aqueduc ou les secteurs dont le système d'aqueduc ne peut suffire aux besoins;

**ATTENDU QUE** le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC prévoit également que d'ici cinq ans la majorité des secteurs où il y a une concentration plus ou moins importante de bâtiments soit à moins de deux ou trois kilomètres d'un point d'eau accessible en tout temps et aménagé de manière à faciliter son utilisation;

**ATTENDU QUE** l'implantation de ces équipements de lutte aux incendies répond clairement aux objectifs du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC;

**ATTENDU QUE** le schéma de couverture de risques en sécurité incendie n'est pas encore en vigueur, mais la MRC juge important que les municipalités respectent l'essence de ce document dans leurs actions visant à améliorer la sécurité incendie sur le territoire;

**ATTENDU QUE** ce projet est d'intérêt collectif et permettra d'améliorer grandement la sécurité incendie sur le territoire des municipalités concernées;

**ATTENDU QUE** ce projet ne risque pas de déstabiliser le milieu agricole environnant puisque l'implantation de ces bornes sèches requiert peu d'espace, ne nécessitera aucun morcellement ni aliénation et se fera en bordure des chemins ainsi que sur des étangs naturels ou artificiels déjà existants;

**À CES CAUSES**, sur la proposition de Robert Roy, appuyée par Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU** que le conseil de la MRC rendre l'avis suivant :

- La MRC du Haut-Saint-François appuie la demande de l'agglomération de Cookshire-Eaton. L'implantation de 13 bornes sèches sur le territoire des municipalités de Cookshire-Eaton, Newport, Westbury et Saint-Isidore-de-Clifton répond aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et du document complémentaire et surtout aux objectifs du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC.

**ADOPTÉE**

Conformité pour le prolongement de l'autoroute 410

**RÉSOLUTION N° 2009-11-4443**

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports doit obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) pour acquérir et utiliser des parcelles de terrain nécessaires à la réalisation du volet 2 du projet de prolongement de l'autoroute 410;

**ATTENDU QUE** certaines de ces parcelles sont situées sur le territoire de la ville de Cookshire-Eaton;

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports demande à la MRC de transmettre à la CPTAQ une recommandation sur la demande ainsi qu'un avis de conformité du projet en regard du schéma d'aménagement et de développement ou de tout autre règlement d'urbanisme en vigueur;

- ATTENDU QUE** les parcelles visées par la demande du ministère des Transports correspondent aux lots 2 129 091 et 2 129 090 du cadastre du Québec;
- ATTENDU QUE** ces deux lots sont l'assiette de résidences érigées il y a plusieurs années;
- ATTENDU QUE** les superficies à acquérir par le ministère des Transports sur les lots 2 129 091 et 2 129 090 sont respectivement de 113,6 mètres carrés et de 144,4 mètres carrés;
- ATTENDU QUE** les lots 2 129 091 et 2 129 090 ont une superficie totale respective de 3 981,20 mètres carrés et 4 068,20 mètres carrés;
- ATTENDU QUE** ces deux lots sont situés à l'extérieur du périmètre urbain de la route 108 et à l'intérieur de l'affectation agricole identifiée au schéma d'aménagement et de développement de la MRC;
- ATTENDU QUE** ces deux lots sont dérogatoires en ce qui a trait à la superficie minimale exigée par le document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement pour les lots non desservis situés dans l'affectation agricole;
- ATTENDU QUE** l'article 16.2 du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement prohibe toute opération cadastrale qui a pour effet de rendre dérogatoire un lot ou un terrain;
- ATTENDU QUE** la demande du ministère des Transports aurait pour effet de rendre encore plus dérogatoires les deux lots visés et contrevient donc aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement;
- ATTENDU QUE** l'article 15.4 du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement impose à toute nouvelle construction située à l'extérieur des périmètres urbains une marge de recul avant minimale de 30 mètres par rapport à l'emprise d'une route faisant partie du réseau routier supérieur;
- ATTENDU QUE** les résidences érigées sur les deux lots visés sont implantées à moins de 30 mètres de l'emprise actuelle de la route 108;
- ATTENDU QUE** la demande du ministère des Transports aurait pour effet de réduire la distance entre ces résidences et l'emprise future de la route 108;
- ATTENDU QUE** la MRC est consciente que ces deux bâtiments ont été érigés bien avant l'entrée en vigueur de la réglementation, mais désire rappeler l'objectif visé par la disposition de l'article 15.4 du document complémentaire qui est d'assurer une distance sécuritaire entre tout bâtiment et une route faisant partie du réseau supérieur;

**ATTENDU QUE** la MRC souhaite toutefois spécifier que la demande du ministère des Transports n'est pas tout à fait incompatible avec les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement puisque l'une des orientations exprimées dans ce document est de favoriser le maintien de la fluidité et de l'efficacité du réseau supérieur et local;

**ATTENDU QUE** la MRC est d'avis que le réseau routier joue un rôle crucial sur le dynamisme de la région;

**ATTENDU QUE** le réseau routier a une influence directe sur les échanges entre les différents pôles, la circulation des biens et de la population ainsi que sur l'attrait de la région pour de nouvelles populations;

**ATTENDU QUE** la MRC considère que le prolongement de l'autoroute 410 aura un impact positif sur l'accès à la région;

**ATTENDU QUE** la MRC ne peut s'opposer au pouvoir d'expropriation du gouvernement, et ce, malgré le fait que le projet du ministère des Transports ne répond pas complètement aux objectifs de son schéma d'aménagement et de développement et du document complémentaire;

**À CES CAUSES**, sur la proposition de Robert Roy, appuyée par Claude Corriveau, **IL EST RÉSOLU** que le conseil de la MRC rendre l'avis suivant :

- La demande du ministère des Transports ne répond pas entièrement aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'au document complémentaire. La M.R.C. demande à ce que le ministère des Transports recule les deux résidences ci-dessus mentionnées de manière à les éloigner de la route **ou** qu'il exproprie celles-ci en concertation avec les propriétaires concernés le tout de manière à minimiser l'impact sur ces derniers.

**ADOPTÉE**

***Mme Laberge quitte à ce moment – 8h05.***

Article 59 - séance d'information aux propriétaires

M. Provost expose aux élus la démarche en cours qui consiste à informer les propriétaires de grandes superficies des possibilités de construction résidentielle. Trois séances seront tenues en décembre 2009 dans les municipalités de La Patrie, Weedon et Cookshire-Eaton. Le CLD est responsable de ce volet pendant que la MRC a entamé des pourparlers avec la CPTAQ visant à bonifier le potentiel de retombées de l'article 59.

**RÉSOLUTION N° 2009-11-4444**

Sur la proposition de Jean-Claude Dumas, appuyée par Jean Bellehumeur, **IL EST RÉSOLU** que la MRC du Haut-Saint-François délègue Mme Nicole Robert au sein du conseil d'administration du COGESAF.

**ADOPTÉE**

12/ Développement local

***M. Ricard est présent pour ce point***

Plan d'action local pour l'économie et l'emploi (PALÉE) du Centre local de développement (CLD) 2007-2012, mise à jour 2010

Un bref retour est fait sur le PALÉE 2007-2012. Les élus sont invités à émettre leurs commentaires sur la mise à jour 2010 à M. Ricard avant le 2 décembre lorsque le CA du CLD aura à statuer. Aucune demande d'augmentation de quote-part municipale au CLD n'est déposée cette année.

Contrat de diversification et de développement – suivi de l'atelier de travail du 19 novembre

Le projet de résolution est expliqué aux élus en détail par M. Ricard.

**RÉSOLUTION N° 2009-11-4445**

**ATTENDU QUE** le MAMROT a déposé un projet de nouveau contrat de diversification et de développement qui devra être signé par les 14 municipalités et la MRC du Haut-Saint-François

**ATTENDU QUE** ce contrat constitue la continuité de celui anciennement signé concernant 7 municipalités et que les éléments de transfert sont précisés à l'intérieur du nouveau contrat

**ATTENDU QUE** le contenu du nouveau contrat nous satisfait et que les éléments d'orientation qui doivent être décidés par la MRC et toutes les municipalités ont fait l'objet d'un consensus et sont intégrés à la présente résolution

**À CES CAUSES,**

Sur la proposition de Claude Corriveau appuyé par Robert Roy, **IL EST RÉSOLU** de:

- Mandater la préfet et le directeur général de la MRC afin qu'ils signent le contrat de diversification et de développement, ainsi que tous les documents nécessaires à son application
- Mettre à jour rapidement le plan de diversification et de développement joint à la présente résolution :
  - o Un plan qui a pour objectif la diversification de la MRC du Haut-Saint-François et qui contiendra des projets locaux et supra locaux, chacun ayant le maximum d'impact sur le plus de municipalités possible, notamment celles dévitalisées
  - o Un plan qui se concentre sur des projets dans les secteurs d'activité primaires, industriels et commerces et services à caractère entrepreneuriaux

- Un plan qui s'inspirera des plans d'action issus du pacte rural au niveau des projets rencontrant les critères, notamment ceux de diversification
- Prendre les moyens afin d'assurer que se matérialise de façon concrète les retombés économiques sur les municipalités, notamment les dévitalisées
- Prendre les moyens afin d'assurer que se matérialise de façon concrète l'impact sur l'indice de dévitalisation des municipalités
- De mandater le comité de diversification et de développement afin qu'il propose au conseil de la MRC:
  - la mise à jour du plan de diversification et de développement
  - chacun des projets pour l'approbation du financement
  - établisse une politique d'investissement du fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD) qui devra :
    - prévoir une réserve pour assurer un accompagnement adéquat des municipalités et des promoteurs de projets si le CLD a besoin de ressources supplémentaires
    - Réserver une somme de 50 000 \$ pour chacune des municipalités dévitalisées, soit Lingwick, Scotstown et Newport
      - Cette somme devra être dépensée selon la politique d'investissement, le plan de diversification et de développement et l'ensemble des autres exigences
      - Si l'indice officiel de dévitalisation change, la présente résolution sera redéposée pour discussion au conseil
    - considérer que la mise de fonds de 10 % sera assumée par les municipalités avec la même formule que la quote-part au CLD, soit :

		5 ans	Par année
Ascot Corner	9,97 %	7 034 \$	1 407 \$
Bury	7,25 %	5 115 \$	1 023 \$
Chartierville	2,65 %	1 870 \$	374 \$
Cookshire-Eaton	20,29 %	14 316 \$	2 863 \$
Dudswell	11,14 %	7 860 \$	1 572 \$
East Angus	10,91 %	7 698 \$	1 540 \$
Hampden	1,23 %	868 \$	174 \$
La Patrie	4,45 %	3 140 \$	628 \$
Lingwick	3,84 %	2 709 \$	542 \$
Newport	5,76 %	4 064 \$	813 \$
Saint-Isidore	4,74 %	3 344 \$	669 \$
Scotstown	1,48 %	1 044 \$	209 \$
Weedon	12,21 %	8 615 \$	1 723 \$
Westbury	4,07 %	2 872 \$	574 \$
	100,00 %	70 548 \$	14 110 \$

- positionner ce fonds comme complémentaire à d'autres sources de financement; une démarche devra être complétée par tout promoteur de projet qui devra bien détailler le montage financier, le montant demandé au FSTD et la ou les démarches entreprises avec succès ou non auprès d'autres sources de fonds
- nommer les maires suivants au comité de diversification et de développement :

- Municipalités dévitalisées : Céline Gagné
- Municipalités plus industrielles Robert Roy
- Autres municipalités Jean Bellehumeur

**ADOPTÉE**

Pacte rural – adoption de nouveaux projets

**RÉSOLUTION N° 2009-11-4446**

Sur la proposition de Normand Potvin, appuyée par Céline Gagné, **IL EST RÉSOLU** d'adopter les projets suivants dans le cadre du pacte rural, à savoir:

<b>Municipalité</b>	<b>Nom du projet</b>	<b>description</b>	<b>Budget total</b>	<b>Financement Pacte</b>
St-Isidore-de-Clifton	Site web municipal	Conception et mise à jour du site web de la municipalité(Honoraires)	\$5,000	\$4,000
St-Isidore-de-Clifton	Revitalisation du centre du village	Aménagement d'un parc (Équipements, fleurs, main-d'œuvre)	\$10,000	\$8,000
St-Isidore-de-Clifton	Marché public	Développement d'un marché public (Signalisation, chapiteau, matériel promotionnel)	\$10,000	\$8,000

**ADOPTÉE**

M. Ricard en profite pour résumer les objectifs et le fonctionnement du pacte rural, notamment suite à l'arrivée de nouveaux élus. Il mentionne en conclusion que la date de dépôt des projets est fixée au 13 janvier 2010.

***M. Ricard quitte à ce moment - 8h35***

7/ Parc environnemental

***M. Brochu est présent pour ce point***

Lieu d'enfouissement technique (LET)

**Régie de valorisation des matières résiduelles du Haut-Saint-François-Sherbrooke**

**Budget 2010**

**RÉSOLUTION N° 2009-11-4447**

Sur la proposition de Claude Corriveau, appuyée par Robert Roy, **IL EST RÉSOLU** de procéder à l'adoption du budget de la Régie intermunicipale du centre de valorisation du Haut-Saint-François et de Sherbrooke.

**ADOPTÉE sur division,  
M. Jean Bellehumeur étant contre**

Un atelier de travail sera également tenu afin de donner d'avantages de détails sur le projet de parc environnemental et du fonctionnement avec la nouvelle régie à compter de 2010.

### **Suivi de la création - approbation entente MAMROT**

Certains changements administratifs sur l'entente convenue entre notre MRC et la Ville de Sherbrooke sont demandés par le ministère.

### **RÉSOLUTION N° 2009-11-4448**

**ATTENDU QUE** la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François et la Ville de Sherbrooke ont signé en août 2009 une entente concernant la régie intermunicipale du centre de valorisation des matières résiduelles du Haut St-François et de Sherbrooke (Centre de valorisation) qui a été soumise à l'approbation du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire, ci-après appelé le MAMROT;

**ATTENDU QUE** des modifications ont été demandées par le MAMROT concernant les éléments administratifs suivants :

- la localisation du siège social qui demeure dans la municipalité de Bury, sans laisser le choix à la régie d'en décider autrement;
- le vote prépondérant qui ne s'applique pas seulement qu'en cas d'égalité des votes;
- la durée et la fin de l'entente qui étaient approximatives et qui seront maintenant fixées à 15 ans;
- la concordance du texte en fonction de ces changements exigés par le MAMROT

**ATTENDU QUE** l'entente respecte toujours en tous points les objectifs poursuivis par les parties;

Sur la proposition de Normand Potvin, appuyé de Claude Corriveau, **IL EST RÉSOLU :**

1. D'abroger la résolution 2009-06-4363
2. D'autoriser le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'entente concernant la création de la Régie intermunicipale du centre de valorisation des matières résiduelles du Haut St-François, et de resoumettre cette entente à l'approbation du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du territoire.

**ADOPTÉE**

### **Nomination des représentants au conseil d'administration**

### **RÉSOLUTION N° 2009-11-4449**

Sur la proposition de Claude Corriveau, appuyée par Robert Roy, **IL EST RÉSOLU** que les représentants suivants soient nommés pour siéger au sein du conseil d'administration de la régie intermunicipale du centre de valorisation des matières résiduelles du Haut St-François et de Sherbrooke (Centre de valorisation), à savoir; Mme Nicole Robert, M. Normand Potvin, M. Walter Dougherty et, à titre de substitut, M. Jean-Claude Dumas.

**ADOPTÉE**

Règlement de tarification

**RÉSOLUTION N° 2009-11-4450**

**Règlement 312-09 – concernant les tarifs au site d'enfouissement de Bury**

**ATTENDU QUE** la MRC du Haut-Saint-François a procédé à l'implantation de son lieu d'enfouissement technique (LET), à Bury;

**ATTENDU QUE** des investissements majeurs en immobilisation ont été effectués;

**ATTENDU QUE** l'entente créant la Régie intermunicipale du centre de valorisation des matières résiduelles du Haut-Saint-François et de Sherbrooke n'est toujours pas en vigueur.

**ATTENDU QUE** pour pallier aux nouvelles immobilisations, il faut majorer les tarifs au site d'enfouissement;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à cette fin par Solange Bouffard, conseillère de la MRC du Haut-Saint-François à l'assemblée ordinaire du 21 octobre 2009;

**À CES CAUSES**, sur la proposition de Robert Roy, appuyée par Normand Galarnau, **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT** :

**ARTICLE 1**

Les tarifs pour l'enfouissement au lieu d'enfouissement technique (LET) de la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François situé au 105, Chemin Maine Central, Bury, Québec, seront à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010, fixés comme suit, à savoir :

**Déchets solides provenant d'une municipalité membre du LET**

50 \$/Tonne métrique

**Déchets provenant d'une municipalité non membre du LET**

60 \$/Tonne métrique

**Déchets provenant de tout autre client au site**

60 \$/Tonne métrique

Tarif minimum : 10 \$/voyage

**ARTICLE 2**

Les tarifs mentionnés à l'article 1 n'incluent pas toute redevance à l'élimination telle qu'imposée par le gouvernement.

**ARTICLE 3**

Les présentes dispositions demeurent en vigueur tant que de nouveaux tarifs ne seront pas décrétés.

**ADOPTÉE**

**Suivi des travaux**

Le tableau de suivi des travaux est déposé aux élus. M. Brochu fait mention que la démarche d'appel d'offres pour la construction du bâtiment destiné à abriter les machineries a été non concluante puisque les deux offres étaient très élevées.

### **RÉSOLUTION N° 2009-11-4451**

Sur la proposition de Céline Gagné, appuyée par Normand Galarneau, **IL EST RÉSOLU** de rejeter les offres reçues pour la construction du bâtiment destiné à abriter les machineries du parc environnemental de la future Régie de valorisation des matières résiduelles du Haut-Saint-François-Sherbrooke.

**ADOPTÉE**

### **Correction aux états financiers antérieurs (subvention bioréacteur)**

Martin Maltais expose la situation concernant l'erreur qui a été commise dans le traitement des subventions destinées au projet du bioréacteur (TICQ 2000). Cette erreur comptable concernant un compte à recevoir sur les subventions fait en sorte que les surplus accumulés au site d'enfouissement doivent être corrigés de 218 400 \$ en moins.

### ***M. Brochu quitte à ce moment – 9h25***

### **Résolution signataires – bail GSI-SDD**

Ce point est reporté.

## 8/ Environnement

### **Boues de fosses septiques**

### **Avis de motion – règlement concernant la tarification**

Avis de motion est donné par Claude Corriveau à l'effet qu'un règlement décrétant la tarification des boues de fosses septiques du territoire de la MRC du Haut-Saint-François à l'exception de la Ville de Cookshire-Eaton sera déposé à une séance ultérieure du conseil.

### **Comité consultatif – abolition**

M. Maltais propose que soit aboli le comité consultatif des boues de fosses septiques étant donné que la gestion de ce dossier est bien implantée dans les opérations courantes de la MRC. Il souligne que bien entendu, les cas spéciaux relatifs à ce dossier seront rapportés au conseil des maires aux fins de discussions et de décisions.

### **RÉSOLUTION N° 2009-11-4452**

Sur la proposition de Claude Corriveau, appuyée par Robert Roy, **IL EST RÉSOLU** d'abolir le comité consultatif des boues de fosses septiques de la MRC Haut-Saint-François.

**ADOPTÉE**

### ***M. Vachon est présent pour ce point.***

### **Projet en partenariat Hydro-Québec et Cité-école - PGMR**

M. Vachon expose aux élus l'ensemble du projet de partenariat avec Hydro Québec et la Cité-école de la polyvalente Louis-St-Laurent d'East Angus. Une pochette explicative est déposée aux élus. Une estimation minimale de 40 000 \$ est anticipée en revenus de la part d'Hydro-Québec et en dépenses équivalentes pour les futures mesures à mettre en place dans le PGMR.

### **RÉSOLUTION N° 2009-11-4453**

Sur la proposition de Jean-Claude Dumas, appuyée par Walter Dougherty, **IL EST RÉSOLU** que la MRC du Haut-Saint-François aille de l'avant dans le projet de partenariat avec Hydro-Québec et la Cité-école de la polyvalente Louis-St-Laurent de East Angus, ce même projet destiné à réunir des fonds nécessaires à la mise en place des mesures découlant du PGMR, plus spécifiquement l'amélioration de l'écocentre. **IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'aller de l'avant conjointement avec la Cité-école afin d'ajouter un caractère citoyen au projet.

**ADOPTÉE**

#### **Plastiques agricoles – suivi**

M. Vachon explique qu'une démarche d'appel d'offres a été réalisée il y a quelques mois et que celle-ci a permis de constater que le coût d'implantation et de réalisation d'une telle collecte serait très coûteux. L'entreprise Sanitaire Lac Mégantic propose de collecter ces plastiques à un coût de 60 \$ la tonne à des points de dépôts sur le territoire. Les matières récupérées seraient acheminées à une fonderie de la Mauricie. Ce sujet sera rediscuté lors de l'atelier de travail du PGMR en 2010.

#### **Putrescibles : budgets municipaux 2010**

Aucun moyen financier n'apparaissant au budget de la MRC concernant la mise en application de projets issus du PGMR, les élus sont questionnés par le DG sur la possibilité que les municipalités se dotent de réserves budgétaires. En complément, M. Vachon expose aux élus ce qui advient des redevances qui sont distribuées aux municipalités ainsi que les mesures proposées par le gouvernement québécois pour les années à venir, mettant ainsi en valeur la nécessité d'investir dans des mesures pour détourner des matières de l'enfouissement.

#### **Régie de tri de la région Sherbrookoise**

#### **Adoption du budget 2010**

### **RÉSOLUTION N° 2009-11-4454**

Sur la proposition de Robert Roy, appuyée par Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU** que la MRC du Haut-Saint-François adopte le budget 2010 de la Régie de tri de la région Sherbrookoise tel que déposé.

**ADOPTÉE**

#### **Résolutions changement de nom de la Régie/adresse siège social**

### **RÉSOLUTION N° 2009-11-4455**

**ATTENDU QUE** la Régie de tri et de récupération de la région sherbrookoise regroupe maintenant la ville de Sherbrooke, les MRC de Coaticook, du Haut-Saint-François, des Sources, de Memphrémagog et du Val-Saint-François;

**ATTENDU QUE** le conseil d'administration de la Régie demande à tous ses membres leur approbation pour le changement de nom de la Régie afin de bien refléter la dimension estrienne de ses membres;

**ATTENDU QUE** le conseil d'administration de la Régie propose le nom de « Régie de récupération de l'Estrie »;

Sur la proposition de Normand Potvin, appuyée par Claude Corriveau,  
**IL EST RÉSOLU;**

Que le conseil de la MRC du Haut-Saint-François approuve que le nom de la Régie de tri et de récupération de la région sherbrookoise soit dorénavant modifié par « Régie de récupération de l'Estrie »;

Qu'une demande soit également faite afin de modifier l'article 3 de l'entente intermunicipale par laquelle la Régie a été créée et d'y intégrer le nom « Régie de récupération de l'Estrie »

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION N° 2009-11-4456**

**ATTENDU QUE** le conseil d'administration de la Régie de tri et de récupération de la région sherbrookoise présente à ses membres une demande afin de modifier l'adresse du siège social de la Régie;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire de centraliser l'administration de la Régie de tri et de récupération de la région sherbrookoise au centre de tri, soit au;

- 2180, rue Claude-Greffard, Sherbrooke (Québec), J1H 5H1

Sur la proposition de Normand Potvin, appuyée par Claude Corriveau,  
**IL EST RÉSOLU,**

Que le conseil de la MRC du Haut-Saint-François approuve que le siège social de la Régie soit dorénavant situé au 2180, rue Claude-Greffard, Sherbrooke (Québec), J1H 5H1;

Qu'une demande soit également faite afin de modifier l'article 4 de l'entente intermunicipale pour retirer l'adresse actuelle (191, rue du Palais, Sherbrooke), pour le 2180, rue Claude-Greffard, Sherbrooke, J1H 5H1.

**ADOPTÉE**

**Atelier de travail sur le PGMR**

Un atelier de travail concernant le PGMR sera tenu le 10 février prochain à la salle du conseil à compter de 19h30.

9/ **Rapport financier**

**Adoption des comptes**

**RÉSOLUTION N° 2009-11-4457**

Sur la proposition de Robert Roy, appuyée par Normand Galarneau,  
**IL EST RÉSOLU** de procéder à leur paiement comme suit :

Comptes à payer :	Octobre 2009	667 031.42 \$
Salaires :	Octobre 2009	88 063.86 \$

**ADOPTÉE**

Je, soussigné, Dominic Provost, secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Saint-François, certifie que la MRC dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées.

---

Dominic Provost, secrétaire-trésorier

Jacques Blais quitte à 22h45.

#### Entente de préretraite de Claude Brochu

M. Provost dépose le projet de résolution aux élus concernant le nouveau contrat de préretraite du M. Claude Brochu qui n'exercera plus les fonctions d'évaluateur signataire à compter de 2010.

#### **RÉSOLUTION N° 2009-11-4458**

**ATTENDU QU'**une entente a été signée entre l'employeur et l'employé le 1<sup>er</sup> juillet 2008, en lien avec la résolution No 2008-06-4182;

**ATTENDU QUE** cette entente prévoyait à l'article 9 des modalités pour mettre fin au contrat, moyennant un préavis;

**ATTENDU QUE** l'employeur et l'employé se sont entendus sur de nouvelles modalités et désirent en convenir dans la présente nouvelle entente qui annule la précédente.

#### **À CES CAUSES**

Sur la proposition de Robert Roy, appuyée par Claude Corriveau, **IL EST RÉSOLU** ce qui suit;

- 1- L'employé a quitté ses fonctions le 6 février 2009.
- 2- L'article 2 de la précédente entente demeure en partie, soit :  
L'employeur verse à l'employé l'ensemble de ses indemnités de vacances accumulées à date.
- 3- L'employeur s'engage à retenir les services de l'employé pour un minimum de 50 heures en 2010 et 50 heures en 2011, qui pourront être effectuées en 2010 selon la volonté de l'employeur. Si ces heures ne sont pas effectuées, elles sont monnayables au 31 décembre de chacune des années.

Ces heures seront travaillées pour remplir des mandats ciblés par l'employeur et convenus entre les parties. Le transfert de connaissances au nouveau directeur général et l'appui pour divers aspects de ses fonctions, incluant celles reliées aux directions départementales, devront être un des mandats pour le nombre total ou partiel de ces heures, à la convenance de l'employeur.

- 4- Le tarif horaire pour l'année 2010 sera de 54,99 \$ l'heure.  
Ce tarif comprend les indemnités de vacances et de congés fériés, les congés maladie, la contribution de l'employeur au REER et aux assurances collectives.  
Le tarif sera majoré le 1<sup>er</sup> janvier 2011, le cas échéant, en fonction de l'indexation annuelle applicable aux autres Employés-cadres de la MRC.
- 5- L'employeur assumera le coût de la cotisation annuelle payable à l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec et à l'Association des évaluateurs municipaux du Québec (AEMQ) pour l'année 2010. De plus, il assumera le coût du congrès 2010 de l'AEMQ (inscription, déplacement, repas et hébergement). Toutefois, le temps pour assister au congrès ne pourra pas être facturé. L'employé se réserve le droit de ne pas profiter de la présente clause, sans compensation.

- 6- L'employé s'engage à informer l'employeur de l'ensemble des informations et de la documentation qui lui seront fournies, par l'Ordre des évaluateurs agréés, du Québec, dans la mesure où celles-ci serviront à l'amélioration des pratiques au niveau du département d'évaluation de l'employeur.
- 7- L'employeur versera à l'employé 2 500 \$ avant le 30 janvier 2010.
- 8- À moins d'entente entre les parties, le présent contrat à durée déterminée se terminera le 31 décembre 2011. Si les 100 heures prévues à la clause 3 sont effectuées entièrement en 2010, le contrat se termine le 31 décembre 2010.
- 9- Mme le préfet, Nicole Robert est par la présente autorisée à signer l'entente à survenir avec M. Brochu.

**ADOPTÉE**

#### Prévisions budgétaires et plan d'action 2010

M. Maltais expose l'ensemble des prévisions budgétaires et mentionne que l'objectif ciblé lors de l'atelier de travail d'atteindre une hausse de 2 % est réalisé exception faite de 0.35 % relié aux loisirs. La suggestion est de ne pas diminuer le nombre de jours de 3 à 2 mais plutôt de 3 à 2,5. La hausse proposée est donc de 2.35 %. En complément, une somme de 274 711 \$ sera à prélever des surplus accumulés du site d'enfouissement. Un tableau démontrant une estimation de la répartition intermunicipale de cette quote-part est déposé et convient à l'ensemble du groupe. Les élus échangent sur divers aspects du budget.

#### **RÉSOLUTION N° 2009-11-4459**

**ATTENDU QUE** la MRC du Haut-Saint-François doit affronter un défi financier particulier, notamment par la perte de subvention et le transfert de coût anciennement attribués au site d'enfouissement;

**ATTENDU QUE** la MRC du Haut-Saint-François, en plus de réaliser ses mandats et tâches habituels, est en surcharge de travail attribuable à plusieurs facteurs dont des retards sur des dossiers, des politiques plus à jour, des équipements désuets, des engagements à finaliser et des outils de gestion à moderniser;

**ATTENDU QUE** le redressement de la situation est débuté depuis quelques mois et que par conséquent, le budget 2009 se terminera avec un déficit d'exploitation;

**ATTENDU QUE** la vente de la moitié du parc environnemental à la ville de Sherbrooke permettra aux municipalités de recevoir chacune une part basée sur le tonnage historique enfoui, un montant exceptionnel;

#### **À CES CAUSES**

Sur la proposition de Claude Corriveau, appuyé par, Robert Roy, **IL EST RÉSOLU:**

D'adopter le plan d'action et le budget 2010 de la MRC du Haut-Saint-François joint à la présente résolution, avec une hausse des quotes-parts de 2.35 % par rapport à 2009

De payer à même le surplus du site d'enfouissement (qui sera comptabilisé comme tel dans la valeur économique qui servira à déterminer le prix de vente), par le biais d'une quote-part spéciale non récurrente de 274 711 \$, les éléments suivants :

- Le déficit estimé accumulé au 31 décembre 2009 des départements de l'administration/aménagement, de l'évaluation, de l'environnement, de la cartographie/géomatique et de l'urbanisme/forêt, soit 68 733 \$
- Les dépenses non récurrentes suivantes :
  - Ruisseau Racey : 19 067 \$
  - Le salaire pour le redressement des inspections directement liées aux rôles 2011 : 13 466 \$
  - Le solde du logiciel de cartographie adapté à la réforme cadastrale : 40 000 \$
  - Une imprimante 42 pouces (traceur à cartes) : 8 000 \$
  - 60 % des primes de départs et des préretraites en cours de paiement : 31 685 \$
  - Le trois quarts de l'élection du préfet : 49 725 \$, l'autre quart ayant été payé en 2009
  - 50 heures de transfert de connaissance par l'ancienne direction : 3 035 \$
- Un montant de 41 000 \$ afin de préserver l'augmentation de quote-part à 2,35 % plutôt qu'à 5 %

**ADOPTÉE sur division,  
Céline Gagné étant contre**

Une série d'indicateurs sont déposés par la direction. Ils serviront dans le cadre du volet redressement du plan d'action. Étant donné que la direction n'a pas fourni d'objectifs quantitatifs ou qualitatifs et d'échéancier, le conseil demande que lui soit redéposé ce volet pour adoption ultérieure.

Résolutions pour le transport du gravier, de l'huile à chauffage et du mazout

**RÉSOLUTION N° 2009-11-4460**

Sur la proposition de Jean Bellehumeur, appuyée par Normand Potvin, **IL EST RÉSOLU** de donner le contrat de transport de sable pour le matériel de recouvrement journalier à Excavation Stéphane Nadeau au prix de 1.72 \$ la tonne taxes incluses, et ce, pour un an à compter du 1er décembre 2009.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION N° 2009-11-4461**

Sur la proposition de Walter Dougherty, appuyée par Robert Roy, **IL EST RÉSOLU** de donner le contrat d'huile à chauffage et de mazout à Sonic de St-Isidore-de-Clifton aux tarifs respectifs de 72.64 ¢ le litre et de 95.8 ¢ le litre, et ce, pour un an à compter du 1er décembre 2009.

**ADOPTÉE**

#### Avis de motion - Règlements de quotes-parts 2010

Avis de motion est donné par Robert Roy à l'effet que des règlements de quotes-parts seront déposés à une séance ultérieure du conseil.

#### Avis de motion - Règlement pour soutenir financièrement le CLD

Avis de motion est donné par Claude Corriveau à l'effet qu'un règlement visant à soutenir financièrement le CLD du Haut-Saint-François sera déposé à une séance ultérieure du conseil.

### 10/ Évaluation

#### Traitement des demandes de révision

La nouvelle politique concernant les demandes de révisions est déposée aux élus. Elle a aussi été acheminée aux DG municipaux. Elle s'inscrit dans la démarche de redressement car il est démontré que, par exemple, les séances publiques d'information exigent du temps qui doit être réinvesti avec chacun des contribuables présents au niveau de leur dossier propre. Également, ces séances mettent trop souvent en conflit la MRC, responsable des évaluations, et les municipalités, responsables de l'ajustement du taux de taxation. Les élus sont invités à favoriser l'application de cette approche dans leur municipalité, en complément de la MRC.

#### Information concernant le dépôt des rôles

Une demande au service d'évaluation a été faite afin que le conseil de Lingwick puisse obtenir des précisions sur le dépôt de leur rôle 2010. Mme Gagné mentionne avoir senti une certaine réticence de la personne contactée. Le DG explique que cette situation est sûrement attribuable au fait que nous souhaitons que soit appliqué notre nouveau système de traitement des demandes d'évaluation. Par ailleurs, un conseil municipal devra toujours pouvoir recevoir les informations qu'il demande. Il verra à rectifier la situation avec le personnel de l'évaluation.

### 11/ Comité administratif et officiers

#### Nomination du préfet suppléant

Mme Robert annonce au conseil que le préfet suppléant sera M. Jean-Claude Dumas.

#### Élection au CA

Selon le règlement en vigueur, certains postes sont comblés d'office puisque les maires des villes de East Angus et de Cookshire-Eaton sont automatiquement nommés puisqu'ils proviennent respectivement de la municipalité la plus peuplée et la ville centre de la MRC. En complément, comme M. Dumas a été nommé préfet suppléant, il obtient aussi un siège au CA (dans la tranche de population 1000 à 2999 habitants).

Enfin, le groupe de municipalités de 1000 à 2999 ayant deux sièges au CA, il reste un siège à combler dans cette catégorie. L'autre est désigné pour les municipalités de 999 et moins.

#### **RÉSOLUTION N° 2009-11-4462**

Sur la proposition de Claude Corriveau, appuyée par Robert Roy, **IL EST RÉSOLU** de nommer M. Kenneth Coates au sein du comité administratif de la MRC du Haut-Saint-François à titre de représentant des municipalités de moins de 1000 habitants.

**ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION N° 2009-11-4463**

Sur la proposition de Normand Potvin, appuyée par Jean Bellehumeur, **IL EST RÉSOLU** de nommer messieurs Claude Corriveau et Jean-Claude Dumas au sein du comité administratif de la MRC du Haut-Saint-François à titre de représentants des municipalités de 1000 à 2999 habitants. **IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** de nommer messieurs Robert Roy et Normand Potvin au sein du CA à titre de maires des 2 municipalités ayant plus de 3000 habitants.

**ADOPTÉE**

13/ Présence du public dans la salle

Aucun point discuté.

14/ Réunion du comité administratif

7 octobre 2009

#### **RÉSOLUTION N° 2009-11-4464**

Sur la proposition de Claude Corriveau, appuyée par Céline Gagné, **IL EST RÉSOLU** d'entériner les décisions prises lors de l'assemblée du comité administratif du 7 octobre 2009.

**ADOPTÉE**

15/ Dépôt des rapports du préfet

Faute de temps, le rapport sera disponible au centre administratif.

16/ Correspondance

Mise en filière

Sur la proposition de Jean-Claude Dumas, la correspondance est mise en filière.

17/ Questions diverses

Entente Sûreté du Québec – Résolution mandatant les signataires

#### **RÉSOLUTION N° 2009-11-4465**

Sur la proposition de Jean-Claude Dumas, appuyé par Walter Dougherty, **IL EST RÉSOLU** de mandater le préfet Mme Nicole Robert et le directeur général, M. Dominic Provost à signer l'entente à survenir avec la Sûreté du Québec à l'égard des services de couverture policière pour le territoire de la MRC du Haut-Saint-François.

**ADOPTÉE**

Nomination des membres au comité de sécurité publique (CSP)

Ce point est reporté.

Souper de Noël

Cette activité se tiendrait le 14 janvier. Les conseils et les directions municipales, ainsi que le personnel de la MRC et du CLD seraient invités. L'objectif est de mieux se connaître et mieux comprendre les mandats de la MRC et du CLD. Dans un cadre informel, cette activité serait suivie cet hiver par d'autres types d'ateliers de travail plus en profondeur sur différents thèmes au besoin. La direction demande si un tel souper, avec le coût en découlant, vaut la peine d'être organisé et s'il y a intérêt pour participer. L'ensemble des maires est favorable.

Acronymes

Tel que demandé, le tableau des acronymes est déposé aux élus.

Remerciements Polyvalente Louis-St-Laurent

La lettre faisait partie de la convocation.

18/ Levée de l'assemblée

Normand Potvin propose la levée de la séance à 23 h 55.

---

Dominic Provost  
Secrétaire-trésorier

---

Nicole Robert  
préfet